

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230412-165

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

|                |   |  |
|----------------|---|--|
|                | <b>Service</b>                            | Pôle Aménagement   |
|                | <b>Type</b>                               | Réglementation du stationnement                              |
| <b>Matière</b> | 6.1                                       | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| <b>Objet</b>   | <b>Rassemblement à la sous-préfecture</b> |  |
| <b>Date</b>    | <b>Vendredi 14 avril 2023</b>             |  |
| <b>Lieu</b>    | Boulevard de la Prade                     |  |

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ce rassemblement ;

**Arrête,**

**Article 1 :** A l'occasion du rassemblement devant la Sous-préfecture d'Ussel, **vendredi 14 avril 2023 de 14 h 30 à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues énoncées ci-dessous :

- Rue du Théâtre, dans la partie comprise entre le boulevard de la Prade et la sortie de la place Marcel Pagnol ;
- Boulevard de la Prade, dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et le boulevard du Docteur Goudounèche ;
- Rue de la Prairie, dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche et l'avenue Carnot (RD 1089) ;
- Rue Albert Chavagnac, dans la partie comprise entre la rue Ernest Jarasse et la rue de la Prairie.

**Article 2 :** **Suivant les nécessités**, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089) ;
- Rue de Masset, dans la partie comprise entre la rue du Pré Saint-Jean et le boulevard Treich-Laplène ;
- Rue du Marché, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et le boulevard Treich-Laplène ;
- Rue François Grabié ;
- A la sortie du Parking du 11 Novembre 1918, côté avenue Marmontel (RD 45) ;
- Rue Pasteur, dans la partie comprise entre la rue des Pénitents et le boulevard Victor Hugo (RD 1089) ;

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle aménagements**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, au SMUR, au commissariat de Police et aux services de transports en communs.

Fait à Ussel, le 12 avril 2023.



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

*Christophe ARFEUILLERE*  
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Affichage le : **12 AVR. 2023**

Notification le :